



MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 2 mars 2022 à 15h00 à l'hôtel de ville de Cloridorme

N° de résolution
ou annotation

Sont présents : MM. Marcel Mainville
Normand Poirier
MMES Nancy Cloutier
Josette Dupuis
Michèle Fournier
Josée Boulay

Était présente également Madame Léona Francoeur directrice générale par intérim.

2- Ouverture de la séance

Son honneur le maire Pierre Martin constatant qu'il y avait quorum déclare la séance ouverte.

1. Résolution # 041-03-2022

Ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QU'étant donné que tous les membres du conseil sont présents ils acceptent d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : signature effets bancaires Association des pompiers volontaires.

QUE l'ordre du jour tel que présenté soit et est adopté.

- 1- Frais avocat FQM
- 2- Programme d'aide à la voirie locale
- 3- Règlement entente employé/ pour discussion
- 4- Signature effets bancaires Association pompiers volontaires
- 5- Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Résolution # 042-02-2022

Avocat FQM/ dossier employée # 0002

SUR LA PROPOSITION DE NORMAND POIRIER, CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les frais d'avocat dans le dossier cité en rubrique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Résolution # 043-03-2022

➤ Dossier : 0030675-1 -03010(11)-2021-04-20-46 Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Cloridorme a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;



ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Marcel Mainville, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Cloridorme approuve les dépenses d'un montant de 2407\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Point qui a été discuté avec les membres du conseil

4. Résolution # 044-03-2022

Signature pompiers volontaires de Cloridorme

SUR LA PROPOSITION DE JOSETTE DUPUIS, CONSEILLÈRE IL EST RÉSOLU :

QUE la directrice générale par intérim, madame Léona Francoeur soit signataire pour les effets bancaires et autres documents conjointement avec monsieur Samuel Gagné, président de l'association des pompiers volontaires de Cloridorme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-Résolution # 045-03-2022

Clôture de la séance

Les sujets étant épuisés il est proposé par Josée Boulay et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE la séance soit levée à 15.45

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

« Je, Pierre Martin maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire

Sec-trésorière